



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°51/2023
des délibérations du conseil municipal

Séance du 13 octobre 2023

Date de la convocation : 10 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le 13 octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Madame Mattea CASALTA

Objet : Décision modificative n°12- Rénovation des logements sociaux communaux situés dans l'immeuble de la mairie.

Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération en date du 10 février 2023, un plan de financement avait été approuvé, pour réaliser des travaux de rénovation des logements sociaux communaux situés dans l'immeuble de la mairie, pour un montant de 17 615,32 euros HT (18 584,16 euros TTC), auprès de la collectivité de Corse, au titre du règlement « una casa per tutti, una casa per ognonu », soit 14 092 euros.

Le Maire informe les conseillers que la subvention a été accordée, et qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'inscrire ces travaux, qui vont se dérouler fin octobre, en investissement au BP 2023.

Il informe également les conseillers qu'un réajustement financier a été effectué par la société Miroiterie Alu Service.

En effet, le nouveau montant de dépense est de 16 795,80 euros HT (18 475,38 euros TTC), ce qui engendre une modification de la subvention allouée à ce projet, soit 13 436,64 euros.

La décision modificative est jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents, les jours, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.



Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Le Maire

D. VINCENTI

Accusé certifié exécutoire
 10/10/2023

Edition de Décision Modificative

1 / 1

Réception par le préfet : 17/10/2023

Affichage : 10/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Décision modificative n°12 (Crédit supplémentaire)

Description : Rénovation 10 ouvertures logements communaux

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60611		5 038,74	
D F 023 023 (ordre)	5 038,74		
D I 23 231 202305	18 475,38		
R I 021 021 OPFI (ordre)	5 038,74		
R I 13 1328 202305	13 436,64		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	18 475,38	5 038,74
	Réductions		5 038,74
Recettes :	Ouvertures	18 475,38	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	5 038,74
Solde Réductions	5 038,74
Ouv. - Réd.	